



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-004-2019-04

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2019

Sommaire

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2019-04-02-003 - ARRETE portant suppression de la régie d'avances autonome attachée au fonctionnement de la commission régionale consultative paritaire d'attribution des aides financières de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Ile-de-France (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2019-04-02-003

ARRETE

portant suppression de la régie d'avances autonome
attachée au fonctionnement de la
commission régionale consultative paritaire d'attribution
des aides financières de la direction
régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion
sociale de la région Ile-de-France



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE

portant suppression de la régie d'avances autonome attachée au fonctionnement de la commission régionale consultative paritaire d'attribution des aides financières de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Ile-de-France.

**LE PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics modifié par les décrets n°92-1368 du 3 décembre 1992 et n°97-33 du 13 janvier 1997, notamment les articles 10 et 12 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et départements de l'Ile-de-France ;

Vu le décret n°2012-1426 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel conjoint du 27 octobre 1993 habilitant le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, ou les préfets, à instituer des régies d'avances auprès des directions régionales ou départementales des services déconcentrés de son administration, modifié par l'arrêté du 26 avril 2000 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 septembre 2012 portant création des instances de dialogue social compétentes en matière d'action sociale, placées auprès des ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative et de la ville ;

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

1/2

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-667 du 22 juillet 2010 modifié portant constitution d'une régie d'avances autonome attachée au fonctionnement de la commission régionale consultative paritaire d'attribution des aides financières de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté IDF-2017-10-24-2005 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, en date du 24 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric QUENAULT en matière administrative ;

Vu l'avis conforme du directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris, en date du 26 mars 2019 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2010-667 du 22 juillet 2010 modifié portant institution d'une régie d'avance auprès de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France est abrogé.

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France et le Directeur régional des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris le 2 avril 2019

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

Signé

Michel CADOT

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr